

Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention), emploi-type Chargé-e d'opérations immobilières, ouvert au titre de l'affectataire RECTORAT DE MAYOTTE, session 2026

La rectrice de l'académie de Mayotte,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention), emploi-type Chargé-e d'opérations immobilières, ouvert au titre de l'affectataire RECTORAT DE MAYOTTE, au titre de l'année 2026 :

Monsieur BONNEAU Jean-René, attaché d'administration, président, Rectorat de Mayotte, Mamoudzou.

Madame DUYCK Fabienne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Montpellier, Montpellier.

Monsieur HAMADA Yahaya, ingénieur d'études, Mairie de Mamoudzou, Mamoudzou.

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice,

Valérie DEBUCHY

